



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-175

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP - SECRETARIAT

- 78-2020-08-31-007 - Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal (4 pages) Page 3
- 78-2020-09-01-017 - Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 8
- 78-2020-08-27-008 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (4 pages) Page 13

DIRECCTE IDF - UD78

- 78-2020-08-25-010 - Florian jalaldon (2 pages) Page 18
- 78-2020-08-25-011 - QUEGUINER TOM (2 pages) Page 21
- 78-2020-08-25-012 - sap ANA PIO (2 pages) Page 24
- 78-2020-08-27-006 - sapAUGUSTIN DOUMIC (2 pages) Page 27
- 78-2020-08-25-013 - sapCAROLE SAP (2 pages) Page 30
- 78-2020-08-27-007 - sapCOURTEIX TENNANT (2 pages) Page 33
- 78-2020-08-25-014 - sapELISABETH GIRAUD (2 pages) Page 36
- 78-2020-08-24-008 - sapJulien PAULY (2 pages) Page 39
- 78-2020-08-25-015 - sapSTEPHANIE COUITT (2 pages) Page 42
- 78-2020-08-25-016 - YVELINES MEDICS (2 pages) Page 45

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- 78-2020-09-03-004 - Arrêté DDCS portant subdélégation de signature (4 pages) Page 48
- 78-2020-09-03-005 - Arrêté DDCS portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières (4 pages) Page 53

Préfecture des Yvelines

- 78-2020-09-02-007 - Arrêté Législative partielle dans la 11e circonscription des Yvelines - scrutin des 20 et 27 septembre 2020 - Liste des candidats du 1er tour de scrutin (2 pages) Page 58

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BRG

- 78-2020-09-04-001 - Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés dimanche 6 septembre 2020 - société BERTHOLD pour gare SNCF Les Mureaux (3 pages) Page 61

Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Versailles - Secrétariat de la Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

- 78-2020-09-01-016 - Mesdames, Messieurs, J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver, en pièce jointe, la décision des chefs de cour en date du 1er septembre 2020 portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle chorus). (4 pages) Page 65

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-31-007

Arrêté portant délégation de signature pour la division des
professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de
contentieux-gracieux fiscal



Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2 – L'arrêté n°78-2020-07-06-046 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

Nom	Grade
Madame Marie-Amandine PAUL-PATURAL	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Bernard COURAU	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-09-01-017

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs
de la division des affaires juridiques, législation et
contentieux du pôle gestion fiscale en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2019-08-26-015 du 26 août 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2020.

A Versailles, le 1er septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines



Denis Dahan

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Flavie CODEVELLE	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	70 000 €	-
Mme Carole GUICHENE	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Fabienne JOUFFREY	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Lydie LAURENT	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Rawnak MHIA	Inspectrice des finances publiques			
M. Joris ROTT	Inspecteur des finances publiques			
M. Benjamin RUYER	Inspecteur des finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques			-
M. Pierre JOUVE	Inspecteur des finances publiques			
Mme Jessica KRETZ	Inspectrice des finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques			-
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des finances publiques			-
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €	-
Mme Marie-Hélène BAILLY	Contrôleuse principale des finances publiques			
Mme Isabelle MAUCOTEL	Contrôleuse principale des finances publiques			

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-08-27-008

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts au 14 octobre 2013



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
ELIAT Véronique LE PORT Didier	<p><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></p> <p>MANTES jusqu'au 31 août 2020 MANTES à compter du 1er septembre 2020</p>
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
BOUYSSOU Marie-Françoise TAPIAU Bernard	<p>POISSY jusqu'au 31 août 2020 POISSY à compter du 1er septembre 2020</p>
PERODEAU Joëlle	<p><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></p> <p>VERSAILLES</p>
TAPIAU Bernard ELIAT Véronique	<p><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></p> <p>1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) jusqu'au 31 août 2020 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) à compter du 1er septembre 2020</p>
PEGORARO Sophie	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
FRADIN-JEAN Evelyne	<p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> <p>BCR (Versailles)</p>

POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP):	
RENARD Cécile	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
TRUTTMANN Marie-Laure	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda BOUYSSOU Marie-Françoise	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) jusqu'au 31 août 2020 3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) à compter du 1er septembre 2020
COURTIER Christine	PCRP MANTES
KERBRAT Marion POTIER Nicolas	PCRP VERSAILLES jusqu'au 31 août 2020 PCRP VERSAILLES à compter du 1er septembre 2020
<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>	
LEZE Franck	BONNIERES-SUR-SEINE
TEMPLEMENT Sandrine	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
ABBAL Franck	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
<u>CDIF :</u>	
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
CLAIR Catherine BOURDAREAU-ROUSSEL Jocelyne	HOUILLES jusqu'au 27 septembre 2020 HOUILLES à compter du 28 septembre 2020
MERCHADIER Jean-Luc BURLISSON Annick	MANTES-LA-JOLIE jusqu'au 9 octobre 2020 MANTES-LA-JOLIE à compter du 10 octobre 2020
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
TAVERNIER Martine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET

CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
HEROU Patrick	LES MUREAUX
BEGUIN-DAVID Claude D'AVERSA Aldo	POISSY jusqu'au 30 septembre 2020 POISSY à compter du 1er octobre 2020
DAVID René CLAIR Catherine	MANTES jusqu'au 27 septembre 2020 MANTES à compter du 28 septembre 2020
CUSSONNIER Jean-Claude	RAMBOUILLET intérim
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR jusqu'au 30 septembre 2020
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR intérim à compter du 1er octobre 2020
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
PERRIGNON DE TROYES Alix	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES NORD
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD
	<u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES-LA-JOLIE
ANDREAN-BERTHES Patricia	RAMBOUILLET intérim
LEPETIT Béatrice	VERSAILLES 1 intérim
LEPETIT Béatrice	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 intérim
	<u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT :</u>
GRISSELLE Marie-Laure	VERSAILLES

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2020-07-01-037 du 1er juillet 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 27 août 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-010

Florian jalaldon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823357280**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 juillet 2020 par Monsieur Florian JALADON en qualité de microentrepreneur pour l'organisme FLORIAN JALADON dont l'établissement principal est situé 65, rue des Champs 78260 ACHÈRES et enregistré sous le N° SAP823357280 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises, de l'emploi
et de l'économie



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-011

QUEGUINER TOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812914059**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **15 juin 2020** par Monsieur Tom Queguiner en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme QUEGUINER TOM dont l'établissement principal est situé 7, avenue Auguste Renoir 78160 MARLY LE ROI et enregistré sous le N° SAP812914059 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises, de l'emploi
et de l'économie


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-012

sap ANA PIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883280463**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 12 juin 2020 par Madame Ana PIO en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme PIO ANA dont l'établissement principal est situé 15, rue Roberto Rossellini 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP883280463 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

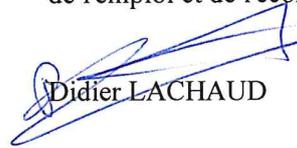
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-27-006

sapAUGUSTIN DOUMIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878494939**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 août 2020 par Monsieur Augustin DOUMIC en qualité de gérant, pour l'organisme AUGUSTIN DOUMIC SOUTIEN SCOLAIRE dont l'établissement principal est situé 35, rue de la Sabotte 78160 MARLY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP878494939 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 27 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-013

sapCAROLE SAP

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523962538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 7 décembre 2015;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **3 juillet 2020** par Madame Evelyne PIERRON en qualité de gérante, pour l'organisme CAROLE SAP dont l'établissement principal est situé 46, avenue Carnot 78100 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le N° SAP523962538 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (78)

... / ...

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (78)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

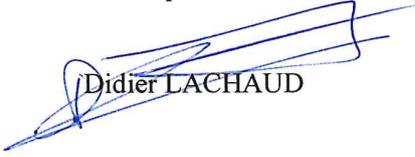
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie


Didier LACHAUD

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-27-007

sapCOURTEIX TENNANT

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812690089**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 août 2020 par Madame Pascale TENNANT-COURTEIX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COURTEIX TENNANT PASCALE dont l'établissement principal est situé Bâtiment A, 2, rue Pierre Loti 78600 MAISONS-LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP812690089 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 27 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-014

sapELISABETH GIRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884832262**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 7 juillet 2020 par Madame Elisabeth GIRAUD en qualité de présidente, pour l'organisme Les ESSARTS SERVICES dont l'établissement principal est situé 41 bis, rue de l'Artoire 78690 LES ESSARTS- LE-ROI et enregistré sous le N° SAP884832262 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises, de l'emploi et
de l'économie


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-24-008

sapJulien PAULY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788527265**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 août 2020 par Monsieur Julien PAULY en qualité **d'entrepreneur individuel**, pour l'organisme Julien PAULY dont l'établissement principal est situé 49, rue de la Gare 78370 PLAISIR et enregistré sous le N° SAP788527265 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-015

sapSTEPHANIE COUITT

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP828022038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 juillet 2020 par Mademoiselle Stéphanie COUITT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme STÉPHANIE COUITT dont l'établissement principal est situé 12, Chemin de l'Aqueduc 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP828022038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises,
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-25-016

YVELINES MEDICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881610638**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 juin 2020 par Madame Marie-Nadine TCHIYANOU TCHIETCHUEN en qualité de Présidente, pour l'organisme YVELINES MEDICS & ASSISTANCE dont l'établissement principal est situé 2, rue Eugène Pottier 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP881610638 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation du directeur régional,
le responsable du pôle des entreprises, de l'emploi
et de l'économie



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2020-09-03-004

Arrêté DDCS portant subdélégation de signature

Subdélégation de signature



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N°

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** la décision du Préfet des Yvelines n° 78-2020-05-06-004 du 6 mai 2020, relative à l'intérim du poste de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2020-05-06-005 du 6 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 août 2020 portant nomination de Madame Angélique KHALED, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, à compter du 1er septembre 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-004 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED en tant que Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 78-2020-06-25-005 du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines par intérim, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Nathalie LURSON – adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale et de Madame Nathalie LURSON, adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale, de Madame Nathalie LURSON, adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame LEVY-MAFFEÏS - cheffe du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Joëlle POIRIER - cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion.
- Monsieur Olivier MAZENQ - chef du pôle accès logement—DALO—expulsions.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 2, 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

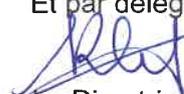
- Secrétariat Général
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat, adjointe du secrétaire général
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché des administrations de l'Etat, adjoint du chef du pôle accès logement – DALO - expulsions.
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Pôle développement du sport et protection des usagers
Madame Constance STOYANOV, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe de la cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans l'article 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur Nakidine MATTOIR, attaché principal des administrations de l'Etat,
- Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Anaïs VENEROSY, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Nathalie MENEUT, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Florence PONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Christelle GARCIA, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Béatrice ROLLAND, secrétaire administrative de classe normale,
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'Etat,
- Pôle accompagnement social et éducatif
- Madame Stéphanie ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 septembre 2020
Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation



La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
Angélique KHALED

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2020-09-03-005

Arrêté DDCS portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières

*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion
dans les applications financières*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
De la cohésion sociale des Yvelines**

ARRETE DDCS N°

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES ACTES DE GESTION DANS LES APPLICATIONS FINANCIERES

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4,
- Vu** la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** la décision du Préfet des Yvelines n° 78-2020-05-06-004 du 6 mai 2020, relative à l'intérim du poste de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2020-05-06-005 du 6 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 août 2020 portant nomination de Madame Angélique KHALED, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, à compter du 1er septembre 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-004 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED en tant que Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté DDCS n°78-2020-05-11-016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières du 11 mai 2020 portant subdélégation de signature est abrogé,

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le logiciel Chorus, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

AGENTS	FONCTIONS	ACTES
Monsieur DESBROSSE Alain	Inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales Secrétaire Général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF). Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.
Madame MULIN Yolande	Attachée des administrations de l'Etat Adjointe au secrétaire général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

		service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF) Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.
Madame VENEROSY Anaïs	Attachée des administrations de l'Etat	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers
Madame GARCIA Christelle	Secrétaire administrative de classe normale	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers

Article 3 : La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions de la convention signée avec les CSP de la région Ile de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (RNF) pour garantir la qualité comptable.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **3 - SEP. 2020**
Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,


Angélique KHALED

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Préfecture des Yvelines

78-2020-09-02-007

Arrêté Législative partielle dans la 11e circonscription des Yvelines - scrutin des 20 et 27 septembre 2020 - Liste des candidats du 1er tour de scrutin

Législative partielle 11e circonscription des Yvelines - candidats 1er tour de scrutin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau des élections

ARRETE N°
Election législative partielle dans la 11^{ème} circonscription des Yvelines
Scrutin des 20 et 27 septembre 2020
Liste des candidats pour le premier tour de scrutin

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3^e circonscription du Maine-et-Loire, 1^{re} circonscription du Haut-Rhin, 5^e circonscription de la Seine-Maritime, 11^e circonscription des Yvelines, 9^e circonscription du Val-de-Marne et 2^e circonscription de la Réunion);

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection législative partielle dans la 11^{ème} circonscription des Yvelines est arrêtée, dans l'ordre fixé par tirage au sort, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes de la onzième circonscription du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le - 2 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe


Emília HAVEZ

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Premier tour de scrutin

Candidatures enregistrées

n°	Candidat(e)	Remplaçant(e)
1	M. Olivier GALLANT	<i>Mme Florence BERNARD</i>
2	M. Laurent MORIN	<i>Mme Denise HEUZÉ</i>
3	M. Pierre LUCE	<i>Mme Christelle LANTOINE</i>
4	M. Abdelaziz CHNEGUIR	<i>Mme Vanessa ININGOUE</i>
5	M. Jérémy BIZET	<i>M. Vincent JACQUES</i>
6	M. Kamal BENMAROUF	<i>Mme Linda ZERHDY</i>
7	M. Nicolas MANDJINY	<i>Mme Sonia PRABAGAR</i>
8	M. Patrick PLANQUE	<i>Mme Christine ÉGASSE</i>
9	M. Laurent COCHETON	<i>M. Jonathan BOUILLONNEC</i>
10	M. Philippe BENASSAYA	<i>M. Othman NASROU</i>
11	Mme Sandrine GRANDGAMBE	<i>M. Nicolas FARRÉ</i>
12	Mme Valérie FROBERGER	<i>M. Thibaut LANGLOIS</i>

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - BRG

78-2020-09-04-001

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical
des salariés dimanche 6 septembre 2020 - société

*Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le dimanche 6
septembre 2020 - société BERTHOLD pour gare SNCF Les Mureaux*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société BERTHOLD pour le dimanche 6 septembre 2020 à la gare SNCF des Mureaux (projet EOLE)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2020 par la société BERTHOLD, sise 114 rue du Rattentout CS 50026 à Dieue-sur-Meuse (55 320), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir le dimanche 6 septembre 2020, dans le cadre de la pose d'une charpente métallique en gare SNCF des Mureaux (78130) ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que la société BERTHOLD doit intervenir pour le compte de la SNCF sur un chantier de pose d'une charpente métallique en gare SNCF des Mureaux (78130) ;

Considérant que la société BERTHOLD, dont l'activité relève de la construction d'ouvrages d'art (*code APE 4213A*), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié, en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que la SNCF a programmé une interruption du trafic ferroviaire et une coupure d'alimentation des caténaires pour pouvoir réaliser ces travaux le week-end, afin de réduire au maximum la gêne occasionnée aux usagers ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1/3

Considérant que ces travaux répondent à une disposition contractuelle liée aux contraintes de régularité du trafic ferroviaire de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

Considérant que les salariés concernés seraient chargés de la réalisation des travaux de la pose d'une charpente métallique le dimanche 6 septembre 2020 sur le site du chantier EOLE en gare SNCF des Mureaux ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche et repos compensateur) ;

Considérant que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche, sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du code du travail, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la société BERTHOLD en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés de travailler à la pose d'une charpente métallique en gare SNCF des Mureaux (78130) dans le cadre du projet EOLE, est accordée pour le dimanche 6 septembre 2020.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail, ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.3122-9 du code du travail, il est rappelé que l'autorisation de travail de nuit relève de la compétence de l'inspecteur du travail.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-La-Jolie, le maire de la commune des Mureaux et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le **04 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de
Versailles - Secrétariat de la Directrice délégué à
l'administration régionale judiciaire

78-2020-09-01-016

Mesdames, Messieurs,

Décision de délégation CHORUS

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver, en
pièce jointe, la décision des chefs de cour en date du 1^{er}
septembre 2020 portant délégation de signature de
l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle
chorus).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles**

Bernard KEIME ROBERT HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} septembre 2020

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME ROBERT HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	
FERRAND	Pauline	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (marchés publics) par délégation pour le mois de septembre 2020		
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)	Signature des bons de commande	Aucun
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines en charge de la masse salariale		
ROUGEGREZ	Elsa	directeur	Responsable de la gestion budgétaire en charge de la gestion du patrimoine immobilier		
VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire Adjoint		
NGOONIMBA	Eléonore	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire Adjoint	Tout acte de validation dans Chorus	
COUDRAY	Christine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
BOULANGER	Jonathan	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
COUDRAY	Christine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
GREDOIRE	Mélanie	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
CARUGE	Olivia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DJERGAIAN	Sarah	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
GELAS	Cathy	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
CALVEYRAC	Viviane	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
MIRANDE	Marie-Joséphine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
MOHAMED FAROUK	Farida	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
PETCHIMOUTOU	Karine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
TRAORE	Hawa	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
AZIZ	Oissima	Contractuel	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
REMAUD	Sandrine	Contractuel	Gestionnaire Chorus	Certification service fait	